



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Juillet 2018

MAIRIE DE TROMBORN

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

Date de convocation

26/06/2018

Date d'affichage

06/07/2018

*L'an deux mille dix-huit, le trois juillet à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la
présidence de Monsieur CONTELLY Gabriel, Maire.*

Présents : **CONTELLY** Gabriel, **JUNGER** Jean Michel, **RYDZIO** Raphaël, **KNORST** Anne Marie, **DOMINELLI** Maurice, **LEONARD** Jacqueline, **BERNARD** Alain, **GAUER** Jean Paul, **SCHNEIDER** Serge

Absents : **BANAS** Edmond (Absent excusé – procuration à Alain BERNARD), **MESENBOURG** Audrey (Absente excusée – procuration à Maurice DOMINELLI)

Lors de la désignation du secrétaire de séance, M. Alain BERNARD demande à désigner M. DOMINELLI Maurice puisqu'il affirme que ce dernier est le plus jeune de l'assemblée et que la loi le prévoit. Or, l'article L. 2541-6 du CGCT qui régit les départements d'Alsace – Moselle conformément au droit Local prévoit que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire ». En l'absence de détail, le Conseil municipal peut donc désigner une personne de l'assemblée ou même une personne extérieure sans aucune obligation d'âge.

Par conséquent, M. Maurice DOMINELLI refuse cette proposition.

Sur proposition du Maire, Mme KNORST Anne-Marie est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Adjonction de points à l'ordre du jour

Le Maire propose à l'assemblée de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau
- Demande de la CCHPB pour renoncer à une subvention régionale

Le Conseil municipal, après délibération, accepte à l'unanimité (Votants : 11 dont 2 procurations ; Pour : 11 dont 2 procurations ; Contre : 0, Abstention : 0) de rajouter ces deux points

Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

Réunion du 13 avril 2018 : Le Maire donne lecture du compte rendu de la séance en date du 13 avril 2018, le Conseil municipal approuve à l'unanimité (11 Votants (dont 2 procurations) ; 11 Pour (dont 2 procurations) ; 0 Contre ; 0 Abstentions)

N°22-DCM-2018 : Régularisation de marché : avenants au marché de réaménagement de la Mairie-Ecole-Salle des fêtes

Le Maire expose à l'assemblée que des travaux supplémentaires concernant le réaménagement de la Mairie-Ecole –Salle des fêtes doivent faire l'objet d'avenants au marché et notamment la démolition de la chape dans l'ancienne salle de classe.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Juillet 2018

- Lot 2 Gros-Œuvre - VRD : Entreprise OLIVO : Avenant n° 2 (+ 850 € HT) comprenant :
 - Travaux supplémentaires (démolition de la micro-chape dans l'ancienne salle de classe) : + 850€ HT

Le lot 2 Gros-Œuvre – VRD s'élève donc à 52 463,36 € HT (Avenant 1 + 2) au lieu de 46 733,36 € HT, initialement prévus au marché.

Le Conseil municipal, après délibération, **DECIDE** :*

- **Accepte** l'avenant au marché pour l'entreprise OLIVO
- **Charge** le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire

Nombre de votants : 11 (dont 2 procurations) Pour : 7 (dont 1 procuration) Contre : 4 (dont 1 procuration – A. BERNARD,R. RYDZIO, A-M. KNORST, E. BANAS) Abstention : 0
--

N°23-DCM-2018 : Motion quant à la situation du Sydeme

Le Maire donne lecture de la motion prise par la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois concernant la situation du Sydeme. En effet, les augmentations successives des tarifs de redevance ou des taux de TEOM, l'apparition d'un important déficit et le nombre d'irrégularités relevées par la Chambre Régionale des Comptes provoquent les conclusions suivantes :

- Le contrat de confiance conclu entre le Sydeme et ses membres depuis sa création est rompu. La CCHPB demande le renouvellement en profondeur des équipes dirigeantes du Sydeme et de la régie Ecotri, tant au niveau des élus que du personnel de direction. C'est le préalable indispensable au rétablissement de la confiance envers le syndicat, étape indispensable à un avenir meilleur. Une réunion en urgence de l'ensemble des présidents des intercommunalités membres pour faire le point ensemble sur la situation est demandé.

Le Conseil municipal, après délibération,

DECIDE

- **Approuve** la motion telle que présentée par le Maire,

Nombre de votants : 11 (dont 2 procurations) Pour : 11 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

N°24-DCM-2018 : RGPD – Règlement Général sur la Protection des Données – Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Juillet 2018

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil municipal, après délibération

DECIDE

- **Autorise** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
- **Désigne** M. Jean-Pierre MARTIN comme étant le DPD de la collectivité
- **Autorise** le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

Nombre de votants : 11 (dont 2 procurations) Pour : 11 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

N°25-DCM-2018 : Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Interim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle (loi n°84-53 modifiée – art 25)

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Juillet 2018

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service Missions Interim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Le Conseil municipal, après délibération,

DECIDE

- **Approuve** la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire
- **Autorise** le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- **Autorise** le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- **Dit** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Nombre de votants : 11 (dont 2 procurations) Pour : 11 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

N°26-DCM-2018 :Renumérotation des rues de Dalem et du 12 décembre 1948

Le Maire explique à l'assemblée que le dernier recensement de la population effectué par l'INSEE a fait apparaître quelques problèmes en termes d'adressage dans la Commune. En effet, les rues du village ne sont pas numérotées selon les règles en vigueur et plus particulièrement la rue du 12 décembre 1948 qui cumule les index B, C, D,...

Le Maire propose de commencer une étude pour renuméroter ces habitations en commençant par la rue de Dalem et la rue du 12 décembre 1948.

Le Conseil municipal, après délibération,

DECIDE

- **Approuve** la proposition émise par le Maire
- **Autorise** le Maire à lancer cette renumérotation en provoquant une réunion publique,
- **Autorise** le Maire signer tous les documents relatifs à cette affaire,

Nombre de votants : 11 (dont 2 procurations) Pour : 11 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

N°27-DCM-2018 :Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité de l'eau

Le Maire donne lecture du dernier rapport du SIEB concernant le prix et la qualité de l'eau en 2017.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Juillet 2018

Le Conseil municipal, après délibération,

DECIDE

- **Approuve** le rapport présenté par le Maire

Nombre de votants : 11 (dont 2 procurations) Pour : 11 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

N°28-DCM-2018 :Renonciation de la dotation prévue par la Région au profit de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Le Maire donne lecture du courrier du 27 juin 2018 émanant de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois.

Chaque communes de l'ex-Houve dispose d'une dotation de la Région de 100 000 €. Or, la CCHPB demande à toutes les communes de renoncer à au moins 30 % de leur dotation au profit de projet intercommunaux et notamment pour la construction du multi-accueil sur Hargarten.

Chaque commune renoncerait à 30 000 € pour accroître la subvention régionale allouée à la CCHPB.

Le Conseil municipal, après délibération,

DECIDE

- **Accepte** la demande de la CCHPB
- **Renonce** à 30% de sa dotation régionale au profit de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la CCHPB et de la Région.

Nombre de votants : 11 (dont 2 procurations) Pour : 8 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstention : 3 (dont 1 procuration – S. SCHNEIDER, M. DOMINELLI, A. MESENBOURG)
--